

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°047_240409

Signature de la convention avec l'association AVE2M pour l'abattage des tulpiers du Gabon.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°047_240409	Pôle Développement Territorial Durable
	SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AVE2M POUR L'ABATTAGE DES TULIPIERS DU GABON	

I – RAPPORT DE PRESENTATION

1. Contexte

L'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 porte interdiction de présence sur le territoire de La Réunion d'un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes, dont le tulipier du Gabon, avec obligation de destruction pour les propriétaires.

Cet arbre est présent sur le territoire de la commune, et en particulier sur le parc de la maison communal de proximité de Petit Serré, zone à fort enjeu écologique au regard de l'environnement proche (entrée du Cirque de Cilaos).

2. Objectif

L'association AVE2M a mobilisé un financement dans le cadre du plan de relance gouvernemental pour réaliser l'action « Ansamb kont zinvaziv ». Ce programme bénéficie ainsi d'une enveloppe de 570 000 euros dans le cadre du Plan opérationnel de lutte contre les invasives, financé par le Plan de Relance, et géré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Cette action a pour objectif principal de mener à bien l'abattage des tulipiers du Gabon sur le territoire. Afin de réaliser ces opérations, l'association AVE2M externalise les prestations auprès d'entreprises d'élagage, à travers un dispositif de mise en concurrence grâce à une plateforme adaptée. L'association sensibilisera également les agents du service Environnement de la commune à la détection et la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.

Cette opération sans incidence financière pour la commune permettra également de sensibiliser les habitants à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il est proposé de nouer un partenariat afin de réaliser cette opération d'intérêt général dans les meilleurs délais.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de destruction des tulpiers du Gabon faite par l'arrêté ministériel du 1er avril 2019,

Considérant l'expérience, le savoir-faire, l'implication de l'association AVE2M dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention et les pièces s'y rapportant

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**